

1. Identification de la substance ou de la préparation et de la société / entreprise

1.1 Identificateur du produit

Oxydens_2016

Numéro CAS: -
Numéro CE (EINECS / ELINCS): -
Numéro d'indice CE: -
Numéro d'enregistrement REACH: -

1.2 Pertinents, identifiés utilisations de la substance ou de la préparation et les utilisations déconseillées

Utilisation de la substance ou de la préparation: Comprimés à nettoyage pour gouttières dentaires

Non recommandé utilise de la substance ou de la préparation: Autres

1.3 Détails du fournisseur de la fiche de données

Fabricant

ERKODENT Erich Kopp GmbH
Siemensstrasse 3

Téléphone: 07445 8501 0
Telefax: 07445 2092

D 72285 Pfalzgrafeweiler

Fournisseur

ERKODENT Erich Kopp GmbH
Siemensstrasse 3

Téléphone: 07445 8501 0
Telefax: 07445 2092

D 72285 Pfalzgrafeweiler

Contact pour demande d'information

ERKODENT Erich Kopp GmbH

Information Téléphone: 07445 8501 21

Information Télécopie:

E-mail (personne compétente): w.heuchert@erkodent.com

Site web: www.erkodent.com

Interlocuteur national

ERKODENT Erich Kopp GmbH

Information Téléphone: 07445 8501 0

Information Télécopie:

E-mail (personne compétente): info@erkodent.com

Site web:

1.4 Numéro d'urgence

ERKODENT Erich Kopp GmbH

Téléphone: 07445 8501 0

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

1.5 Service responsable de l'information

Entwicklung +49 (0) 7445 8501-21

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Regulation (EC) No 1272/2008:
Skin Corr. 1B; H314 , Acute Tox. 4; H302

Directive 67/548/EEC:
Xn; R22 , C; R34

2.2 Des éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage, conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008

Pictogrammes des risques:



Mot signal:	GHS07 Danger
Phrases H:	302 Nocif en cas d'ingestion. 314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Phrases P:	101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. 102 À conserver hors de portée des enfants. 280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. 301+330+331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. 303+361+353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. 305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. 310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. 405 Garder sous clef. 501 Éliminer le contenu/récipient dans .?.

2.2.2 Etiquetage conformément au directive 67/548/CEE

Symboles de danger:



	C	Corrosif.
	Xn	Nocif.
Phrases R:	22	Nocif en cas d'ingestion.
	34	Provoque des brûlures.
Phrases S:	-	

2.3 Autres risques

aucune

3. Composition / Informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique de la substance ou de la préparation

Indications pour préparation

3.2 Composition de la substance ou de la préparation

Substance:	numéro CE:	n° CAS:	Numéro d'identification UE:	N° REACH:	Concentration:	Classification: EC 1272/2008(CLP):	Classification: 67/548/EEC:
Citric Acid	201-069-1	77-92-9			15%	STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	Xi; R37/38 Xi; R41
Disodium carbonate	207-838-8	497-19-8	011-005-00-2		10 %	Eye Irrit. 2; H319	Xi; R36
Potassium Caroate		70693-62-8			40 %	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314	Xn; R22 -; R33

Ingrédients des limites d'exposition CE

Substance:	numéro CE:	n° CAS:	Numéro d'identification UE:	N° REACH:	Concentration:	Classification: EC 1272/2008(CLP):	Classification: 67/548/EEC:
------------	------------	---------	-----------------------------	-----------	----------------	------------------------------------	-----------------------------

(Le libellé des phrases de risque citées, est donné dans le chapitre 16)

3.3 Indications complémentaires

aucune

4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales: Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution. Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution.

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

En cas de contact avec la peau: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de malaises persistants, consulter un médecin. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

En cas de contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion: Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Ne pas provoquer de vomissement.

Protection individuelle du secouriste: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Plupart des symptômes importants et les effets, à la fois aigus et retardés

Symptômes: Aucune information disponible.

Nature du danger: Aucune information disponible.

4.3 Indication de toute l'attention médicale immédiate et un traitement spécial nécessaire

Aide d'urgence: Aucune information disponible.

Traitement: Traitement symptomatique.

5. Lutte contre l'incendie

5.1 Informations générales

Le produit lui-même n'est pas combustible.

5.2 Moyens d'extinction

Approprié: Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Inapproprié: Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.3 Dangers particuliers émanant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Dioxyde de soufre (SO₂)

5.4 Conseils pour les pompiers

Équipement de protection spécial des pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

Informations complémentaires

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

6. Mesures de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et de procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel. Eloigner toute source d'ignition. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol.

6.3 Méthodes et matériaux pour isolation et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4 Références aux sections d'autres

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions de manipulation

Informations pour manipulation sécuritaire

Conserver le récipient bien fermé. Eviter la formation de poussière.

Mesures techniques

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Précautions contre d'incendie et d'explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver à l'écart de la chaleur.

Informations complémentaires

aucune

7.2 Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire.

Matériaux d'emballage

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Exigences pour stockage et conditionnement

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Poser des couvercles sur les conteneurs immédiatement après utilisation.

Stockage des produits chimiques

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Agents réducteurs. Ne pas mélanger avec acides. Agents réducteurs. Alcalis (bases).

Des informations complémentaires concernant conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité. Conserver à l'écart de la chaleur.

Classe de stockage: 8 B Non-combustible corrosive substances.

7.3 Utilisations finales particulières

Observer le mode d'emploi.

8. Contrôle d'exposition / protection personnelle**8.1 Paramètres de contrôle****8.1.1 Limites d'exposition professionnelle****Valeurs limites d'exposition**

Substance:	n° CAS:	Source:	Valeur limite au poste de travail:	Limitation de crête:	Remarque:
Potassium Caroate	70693-62-8				TWA (8h) / STEL (15 Min.)

Valeurs limites d'exposition CE

Substance:	n° CAS:	Source:	Valeur limite au poste de travail:	Limitation de crête:	Remarque:

8.1.2 DNEL et PNEC-valeurs**DNEL-valeurs**

Substance:	n° CAS:	DNEL/DMEL	Industrie	Activités professionnelles	consommateur
Disodium carbonate	497-19-8	Ingestion court terme (aigu)			
		Ingestion long terme (répété)			
		Contact avec la peau court terme (aigu)			
		Contact avec la peau long terme (répété)			
		Inhalation court terme (aigu)			

		Inhalation long terme (répété)		10 mg/m3	
--	--	-----------------------------------	--	----------	--

PNEC-valeurs

Substance:	n° CAS:	PNEC	Salariés, industrie	Salariés, activités professionnelles	consommateur
------------	---------	------	---------------------	--------------------------------------	--------------

8.1.3 Control-Banding**Control-Banding**

aucune

8.1.4 Informations complémentaires

valeur limite de l'air: 10 mg/ m3 E: fraction de poussière inhalable
valeur limite de l'air: 1,25 mg/ m3 A: fraction alvéolaire de poussière

8.2 Contrôle d'exposition**Contrôles l'exposition professionnelle**

aucune

Manipulation des produits chimiques

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Équipement de protection individuelle

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Aération technique du poste de travail.

Protection des mains

Modèle de gants adapté: NBR (Caoutchouc nitrile). NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel). Caoutchouc butyle. FKM (caoutchouc fluoré). PVC (Chlorure de polyvinyle) Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau

Protection corporelle les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Contrôle d'exposition environnementales

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Contrôle d'exposition consommateurs

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.3 Scénario d'exposition

aucune

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1 Information sur base propriétés physiques et chimiques****Aspect****État physique:** solide

Couleur: pigmenté blanc bleu
Odeur: caractéristique
Seuil de l'odeur: non déterminé

Données de sécurité

	Paramètre	Valeur	Unité	Remarque
Densité:				non déterminé
Densité apparente:				non déterminé
pH:		5,5-9,0		
Température / plage de fusion:				non déterminé
Température / plage d'ébullition:				non déterminé
Point d'éclair:			°C	non déterminé
Inflammabilité:				non applicable
Seuil minimal d'inflammabilité:				non déterminé
Seuil maximal d'inflammabilité:				non déterminé
Danger d'explosion:				non déterminé
Seuil minimal d'explosion:				non déterminé
Seuil maximal d'explosion:				non déterminé
Température d'ignition:				aucune Risque d'autoinflammation.
Température de décomposition:				non déterminé
Propriétés comburantes:				non déterminé
Pression de vapeur:				non déterminé
Densité de vapeur relative:				non déterminé
Vitesse d'évaporation / indice de volatilisation:				non déterminé
Solubilité dans l'eau:				facilement soluble.
Solubilité dans corps gras:				non déterminé
Solubilité dans :				non déterminé
log P O/W (n-octanol / eau):				non déterminé
Viscosité:				non déterminé
Test de séparation des solvants:				non déterminé
Teneur en solvants:			0 %	

9.2 Autres informations

Aucune information disponible.

10. Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de risques spéciaux à signaler. Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

aucune décomposition lente Décomposition spontanée

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Agents réducteurs.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

10.5 Matières à éviter

Agents réducteurs. Métaux lourds. Décapage et acides Alcalis (bases).

10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune Produits de décomposition dangereux

10.7 Indications diverses

aucune

11. Informations toxicologiques

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Les indications se rapportent aux principaux composants. Nocif par inhalation et par ingestion.

ATEmix calculated: ATE (oral) 1213,6 mg/kg

Toxicité aiguë

Substance:	n° CAS:	Informations toxicologiques
Citric Acid	77-92-9	Oral: LD50 >5000 mg/kg Mouse Dermal: LD50 >2000 mg/kg Rabbit
Disodium carbonate	497-19-8	Oral: LD50 2800 mg/kg Rat Dermal: LD50 >2000 mg/kg Rabbit
Potassium Caroate	70693-62-8	Oral: LD50 500 mg/kg Rat Dermal: LD50 >2000 mg/kg Rabbit Inhalative (4h) aerosol: LC50 >5mg/l Rat

Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

Absence de données toxicologiques.

11.2 Effet irritant et caustique

Irritant de la peau

Corrosif

Irritant des yeux

fortement caustique.

Irritant des voies respiratoires

Absence de données toxicologiques.

Caustique

corrosif.

11.3 Sensibilisation

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

11.4 Effet après exposition répétitives ou à long terme

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR, catégorie 1 ou 2. conforme 67/548/CEE.

Potassium Caroate:

Toxicité orale subchronique Rat. (90d Ratte). NOAEL: 200 mg/kg bibliographie ECHA Dossier

Toxicité par inhalation subaiguë Rat. (14d Ratte) NOAEC: 0,0014mg/l mg/l bibliographie ECHA Dossier fraction alvéolaire de poussière

11.5 Effets CMR

Cancérogénicité

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR, catégorie 1 ou 2. conforme 67/548/CEE.

Mutagénicité

Potassium Caroate:

In-vitro mutagenicity:

OECD Guidline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assy) = negative. Literature information: ECHA Dossier

OECD Guidline 473 (In vitro mammalian Cell Gene Mutatation Test) = positive. Literature information: ECHA Dossier

OECD Guidline 476 (In vitro mammalian Cell Gene Mutatation Test) = positive. Literature information: ECHA Dossier

In vivo mutagenicity:

OECD Guidline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) = negative. Literature information: ECHA Dossier

Developmental toxicity/teratogenicity:

NOAEL = 250 mg/kg (bw) / day Literature information: ECHA Dossier

Sodium carbonate:

Developmental toxicity/teratogenicity:

NOAEL = 245 mg/kg (bw) / day Literature information: ECHA Dossier

Citric acid:

In-vitro mutagenicity:

OECD Guidline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assy) = negative. Literature information: ECHA Dossier

OECD Guidline 473 (In vitro mammalian Cell Gene Mutatation Test) = positive. (without metabolic activation) Literature information: ECHA Dossier

In vivo mutagenicity:

OECD Guidline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test) = negative. Literature information: ECHA Dossier

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible.

11.6 Remarques générales

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

Observation diverses

Aucune information disponible.

Indications complémentaires

Aucune information disponible.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

Écotoxicité

Substance:	n° CAS:	Écotoxicité
Citric Acid	77-92-9	LC50 440-760 mg/l 96h <i>Leuciccus idus</i> ECHA Dossier ErC50 640 mg/l 96h <i>Scenedesmus quadricauda</i> ECHA Dossier EC50 ca. 120mg/l 48h <i>Daphnia magna</i>
Disodium carbonate	497-19-8	LC50 300 mg/l 96h <i>Lepomis macrochirus</i> ECHA Dossier EC50 200 - 227 mg/l 48 h <i>Ceriodaphnia</i> sp. ECHA Dossier
Potassium Caroate	70693-62-8	LC50 53 mg/l 96 h <i>Oncorhynchus mykiss</i> ECHA Dossier ErC50 1 mg/l 72 h <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> ECHA Dossier EC50 3,5 mg/l 48 h <i>Daphnia Magna</i> ECHA Dossier

12.2 Persistance et Dégradabilité

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).Citric Acid 97% 28d.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.4 Mobilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT

non applicable

12.6 Autres effets nocifs

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.7 Autres indications écologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.8 Indications diverses

Pas de données disponibles pour le mélange.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Evacuer vers une installation de traitement physico-chimique en respectant les réglementations administratives. Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Conditionnement

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code déchets

Code déchets de produit: 20 01 29 - Reinigungsmittel, die gefährliche Stoffe enthalten
Code déchets de conditionnement: 15 01 10 - Verpackungen, die Rückstände gefährlicher Stoffe enthalten oder durch gefährliche Stoffe verunreinigt sind

Remarque

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

14. Transport information

14.1 Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Désignation officielle pour le transport

N° UN:

Étiquette de danger:

Remarque:

Groupe d'emballage:

Code de classification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2 Transport maritime (IMDG)

Proper Shipping name

UN-No.:

Label:

EmS-No:

Special Provisions:

Packing Group:

MFAG:

Marine pollutant:

Nein

Remark: Not a hazardous material with respect to these transportation regulations.

14.3 Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Proper Shipping name

UN/ID-No.:

Label:

Packing Group:

Remark:

Not a hazardous material with respect to these transportation regulations.

14.4 Poste

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Étiquetage

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

-

Marquage spécial de certaines préparations

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

15.2 Sécurité, santé et réglementations environnementales spécifiques législation, de la substance ou de la préparation

Réglementations EU

Directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Aucune information disponible.

Règlement (CE) n ° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucune information disponible.

Règlement (CE) n ° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants

Aucune information disponible.

Règlement (CE) n ° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune information disponible.

Règlement (CE) n ° 648/2004 (Régulations des détergents)

Aucune information disponible.

Restrictions en vertu du titre VIII du règlement (CE) n ° 1907/2006

Aucune information disponible.

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Indications relatives aux restrictions d'emploi

Aucune information disponible.

Ordonnance d'incidents

Aucune information disponible.

Classe de stockage

Classe de risque pour le milieu aquatique

1 weak water pollutant (WGK 1)

Instruction technique pour la qualité de l'air (IT-air)

Aucune information disponible.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Aucune information disponible.

15.3 Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

16. Autres informations**16.1 Libellé de la H et R-phrases vertu du paragraphe 3**

Règlement (CE) n ° 1272/2008

302 Nocif en cas d'ingestion.

314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Directive 67/548/CEE

22 Nocif en cas d'ingestion.

34 Provoque des brûlures.

16.2 Conseils pour la formation

aucune/aucun

16.3 Restriction(s) d'utilisation recommandée(s)

aucune

16.4 Informations diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

16.5 Documentation concernant les modifications

aucune

16.6 Sources de données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

16.7 Key et définition

Textes des phrases R sous la section 3:

17. Annexe**17.1 Scénario d'exposition**

-
